

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021**

**N° CCAS\_2021DL021**

**Date de convocation** : 19 février 2021

**Affichage du compte-rendu** : 2 mars 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : CCAS - PARTENARIAT AVEC VIFFIL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

La question des violences conjugales et intrafamiliales constitue une préoccupation sociale majeure.

Le CCAS a engagé en 2016 un travail partenarial autour de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il gère en lien avec des acteurs spécialisés la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. Un premier dispositif d'hébergement d'urgence avait été mis en place en novembre 2016 avec l'association Le MAS.

À présent, il convient d'affiner la réponse pour permettre aux victimes de bénéficier d'un suivi plus efficient.

À cet effet, il est proposé de conclure un partenariat avec l'association VIFFIL, spécialisée dans la prise en charge des violences intrafamiliales, et habilitée par la Préfecture. Ce partenariat prévoit de s'inscrire dans un réseau de trois logements d'urgence situés sur les territoires de Corbas, de Vénissieux et de Saint-Fons, afin d'améliorer la mise en sécurité des victimes.

L'association VIFF est née en 1979. Depuis 2016, VIFF (Villes Femmes Familles) est devenue VIFFIL en fusionnant avec l'association FIL (Femmes Informations Liaisons) qui avait les mêmes objectifs et les mêmes valeurs. VIFFIL signifiant maintenant : **V**iolences **I**ntrafamiliales, **F**emmes **I**nformations **L**iberté.

L'association VIFF SOS FEMMES a été l'une des premières en France à héberger des femmes avec enfants, des mères victimes de violences, dans un CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale). Elle les écoute, les accueille, les aide à se séparer de la violence, les héberge, les accompagne.

L'association dispose de différents services d'accompagnement des victimes :

- un dispositif de mise en sécurité,
- service d'accueil, d'accompagnement, d'information, de lieu d'écoute,
- ateliers pour les enfants témoins des violences,
- groupe d'information et de soutien à l'entourage,
- service d'aide aux victimes (conseil juridique),
- formation et documentation.

Ce nouveau partenariat présente plusieurs intérêts :

- L'association VIFFIL est identifiée par les services de Police et juridique comme référent dans le domaine de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.
- Le mode de prise en charge permet une mise en sécurité plus adaptée pour une personne venant de subir des violences.
- La mise en lien avec l'association pourra se faire directement. Le système d'astreinte évite les mises en attente des victimes.
- La ville de Corbas met à disposition de l'association un logement d'urgence
- Les habitantes de Corbas bénéficieront du réseau de l'association et du partenariat avec Vénissieux et Saint-Fons. Les victimes pourront être hébergées dans l'un des logements.

Ce partenariat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention. Elle fera l'objet de trois renouvellements par tacite reconduction.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** la mise en place de ce partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec VIFFIL et toutes les conventions subséquentes avec les villes partenaires, ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210223-CCAS\_2021DL021-DE